



Ville de
MALEMORT SUR CORREZE

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal
du jeudi 11 juin 2015

L'an deux mille quinze, le onze juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 juin 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX -Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, M. BARLOT, Mme DENIS, M. FISCHER, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS, M. BARRET - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. PINATO (à M. RIGOUX) ; Mme COMBESCOT (à Mme FOURNIALS) ; Mme WINNY (à Mme LE MAIRE) ; M. PERETTI (à Mme REYNAUD).

Membre absent : /

⇒ Mme CLAUX n'a pas participé au vote de la délibération n°V-20150611/47

.....
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

.....
➤ Interventions de Madame LE MAIRE :

* Hommage rendu à Madame Monique POIGNET, élue de la commune pendant plusieurs années, décédée le 19 avril 2015.

* Hommage rendu à Monsieur Alain LEFLANC, Directeur du Pôle Travail Habitat à l'ADAPEI, ainsi que membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S, décédé le 14 mai 2015.

* Marché de Malemort lancé le dimanche 31 mai. C'est un succès. D'autres commerçants viennent s'inscrire (volants ou fixes). 35 commerces ont été validés.

* Actualité sportive : La 1^{ère} édition de « Carton Jeunes » a très bien marché. La « Transpirante » a été une réussite. Rappelle que le tournoi des seven's women (rugby féminin à 7) aura lieu les 20 et 21 juin 2015.

* La « Foire aux Plants » a aussi été une réussite.

- * Dates des futures commissions municipales :
- « Achat »-Mme BELLONIE : 16/06/15
 - « Scolaire »-M. MAZERON : 17/06/15
 - « Culture »-Mme CLAUDIAUX : 22/06/15
 - « Finances »-M. AVRIL : 24/06/15
 - « Travaux »-M. RIGOUX : 30/06/15
 - « Sport »-Mr TONUS : 01/07/15
 - « Sociale »-Mme REYNAUD : 07/07/15
 - « Développement économique »-Mme FOURNIALS : 08/07/15

* RD 2089 : dossier technique terminé. Reste à finaliser le financement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 AVRIL 2015

-Approuvé-

Décisions

Madame Le Maire rend compte des vingt-cinq décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. **N°V-2015/26** – Contrat de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) avec la Société DEKRA Industrial, pour l'agrandissement de l'école primaire de Puymaret.
Durée : Le contrat est valable pendant la phase de conception et de réalisation des travaux.
Coût : 1 618,20 € TTC
2. **N°V-2015/27** – Mission de contrôle technique avec la Société SOCOTEC France, pour l'agrandissement de l'école primaire de Puymaret.
Durée : Le contrat est valable pendant la phase de conception et de réalisation des travaux.
Coût : 3 060 € TTC
3. **N°V-2015/28** – Convention de formation professionnelle continue intitulée « Cours individuels d'anglais » avec la CCI de la Corrèze, pour un stagiaire.
Durée : La formation se déroulera du 25 mars au 31 décembre 2015 à la CCI de la Corrèze, site de Brive.
Coût : 1 440 € TTC
4. **N°V-2015/29** – Marché à bons de commande – Fourniture et pose de columbariums, cavurnes et autres équipements spécifiques – cimetières communaux avec la Société GRANIMOND – années 2015 à 2018.
Durée : Le présent marché est conclu pour une année, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder 4 années (48 mois).
Coût : Pour un an : minimum de 1 000 € TTC et maximum de 30 000 € TTC
soit sur quatre années : minimum de 4 000 € TTC et maximum de 120 000 € TTC
5. **N°V-2015/30** – Marché public de service – Régie publicitaire pour le bulletin municipal avec la Société ACCROPUB, qui a pour but la recherche d'annonceurs en vue de financer les coûts de production du bulletin municipal.
Durée : Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ou pour 3 bulletins.
Coût : Le pourcentage des recettes que le titulaire devra reverser à la Ville est fixé à 50 % des recettes totales HT.
6. **N°V-2015/31** – Acceptation d'indemnité d'assurance.

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Valeur TTC
SMACL	Choc de véhicule contre barrière	22/01/2015	Remplacement d'une barrière de trottoir	520,26 €

7. **N°V-2015/32** – Acceptation d'indemnité d'assurance.

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Valeur TTC
SMACL	Vol au dépôt du Cimetière Lafont	14/08/2014	Remplacement matériel volé	3389,27 €

8. **N°V-2015/33** – Protocole d'auto-contrôle avec le Laboratoire Départemental d'Analyses pour réaliser des autos-contrôles microbiologiques à la Grande-Borie, Puymaret, Cuisine Centrale et Château de Sérignac.
Durée : Le protocole est tacitement renouvelable.
9. **N°V-2015/34** – Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du marché hebdomadaire et des marchés occasionnels.
10. **N°V-2015/35** – Marché en coordination avec les Sociétés EUROVIA et SOGEA (mandataire désigné EUROVIA) pour des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications (génie civil) avenue Honoré de Balzac à Malemort.
Durée : Le présent marché est conclu pour un délai maximal d'exécution des travaux de 6 mois.
Coût : 23 035,73 € TTC.
11. **N°V-2015/36** – Marché de travaux de réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville de Malemort – Lot n°1 Faux Plafonds - avec la SARL INTERIEUR CONCEPT.
Durée : Le présent marché est conclu pour une livraison des travaux au 12 juin 2015 inclus.
Coût : 2 361,96 € TTC.
12. **N°V-2015/37** – Marché de travaux de réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville de Malemort – Lot n°2 Cloisons/Peintures - avec la SARL INTERIEUR CONCEPT.
Durée : Le présent marché est conclu pour une livraison des travaux au 12 juin 2015 inclus.
Coût : 14 419,44 € TTC.
13. **N°V-2015/38** – Marché de travaux de réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville de Malemort – Lot n°3 Menuiserie/Agencement - avec la SAS Guy GOMEZ.
Durée : Le présent marché est conclu pour une livraison des travaux au 12 juin 2015 inclus.
Coût : 17 726,58 € TTC.
14. **N°V-2015/39** – Marché de travaux de réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville de Malemort – Lot n°4 Electricité/Courant - avec la SAS SOBEL.
Durée : Le présent marché est conclu pour une livraison des travaux au 11 juin 2015 inclus.
Coût : 8 942,90 € TTC.
15. **N°V-2015/40** – Marché de travaux de réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville de Malemort – Lot n°5 Climatisation - avec la Société ENERGIES ET CLIMATIQUE.
Durée : Le présent marché est conclu pour une livraison des travaux au 5 juin 2015 inclus.
Coût : 15 340,80 € TTC.
16. **N°V-2015/41** – Marché de fourniture de Gaz naturel avec GDF SUEZ pour l'hôtel de ville et le groupe scolaire de la Grande Borie.
Durée : Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.
Coût : 34,84 € HT/MWh.
17. **N°V-2015/42** – Renouvellement d'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour l'année 2015.
Coût : 725,59 € TTC.
18. **N°V-2015/43** – Renouvellement d'adhésion à l'association le CAUE de la Corrèze (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2015.
Coût : 500 € (collectivités de 2 000 à 10 000 habitants).
19. **N°V-2015/44** – Renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine du Limousin pour l'année 2015.
Coût : 300 € (collectivités de 5 000 à 10 000 habitants).

20. **N°V-2015/45** – Renouvellement d'adhésion au Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour l'année 2015.
Coût : 3 972,50 € (0,50 € par habitant).
21. **N°V-2015/46** – Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19) pour l'année 2015.
Coût : 2 063,38 € (cotisation proportionnelle à la population).
22. **N°V-2015/47** – Recrutement de personnel pour le service jeunesse pour répondre à un accroissement temporaire d'activités.

Période de recrutement	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Fonctions	Répartition temps de travail
Du 11 mai au 3 juillet 2015	1	3,92 centième/35 (3:55mn/35h)	Animation et encadrement des enfants : activités périscolaires	Du lundi au vendredi

(**Référence** : délibération du conseil municipal du 16/12/14 autorisant Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutements pour les agents d'animation).

23. **N°V-2015/48** – Contrat de location d'un plancher pour le bal du 14 juillet 2015 avec les Etablissements THOURON.
Coût : 1 890 € TTC
24. **N°V-2015/49** – Contrat d'assistance avec la société JDB INFORMATIQUE, pour assurer la maintenance du réseau informatique de la mairie de Malemort.
Durée : Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2015. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois.
Coût : 3 100 € HT (pour 12 mois).
25. Récapitulatif des contrats de location des jardins familiaux au Gour :

n° de lot	titre	attributaire	date signature du bail	loyer annuel
1	Monsieur	Oviedo Garcia José	01/01/2014	66,32 €
3	Monsieur	Teyssier Jean-Claude	19/02/2015	52,80 €
4	Monsieur	Arnaud Michel	19/02/2015	70,80 €
5	Monsieur	Arnaud Michel	23/09/2013	49,46 €
6	Monsieur	Migot Jean-Pierre	12/03/2015	45,60 €
7	Madame	Cakir Sevilay	01/07/2012	82,80 €
8	Monsieur	Tarihci Kadir	23/03/2015	55,20 €
9	Monsieur	Murat Jean-Pierre	01/07/2012	45,42 €
11	Madame	Cakir Sevilay	12/03/2015	76,80 €
13	Monsieur	Teyssier Jean-Claude	25/03/2014	70,80 €
14	Monsieur	Chaumont André	12/03/2015	59,40 €
16	Monsieur	Foretnègre Robert	05/05/2015	75,00 €
17	Madame	Tanguy Béatrice	21/04/2015	54,00 €
18	Monsieur	Chassagne Jean-Claude	04/05/2015	61,80 €

I – AFFAIRES GENERALES

V-20150611/44 : Mise en place du référendum d'initiative partagée

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **MET A DISPOSITION** une borne d'accès à Internet au public, sous la forme d'une tablette sécurisée dans un présentoir, intégré dans le projet de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Ville.
- **DIT** qu'une identification automatique de l'utilisateur pour l'accès à Internet sera faite au moyen de l'envoi d'un code par SMS, lui permettant d'utiliser le dispositif (cf. loi antiterroriste de 2004, imposant l'enregistrement des logs de connexion).
- **DIT** que cet équipement puisse également servir de borne libre accès à Internet pour les administrés désirant ce service.
- **DIT** que la maintenance de ce dispositif soit assurée par le service informatique de la commune.
- **SE PRONONCE** favorablement sur ce plan de financement :

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
matériel informatique	332.50 €	399.00 €
mobilier	620.00 €	744.00 €
Dépenses totales d'investissement	952.50 €	1 143.00 €

détail recettes	Montant € HT	Montant € TTC
aide financière Préfecture	850.00 €	850.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		187.50 €
Recettes totales d'investissement	850.00 €	1 037.50 €

Part communale	102.50 €	105.50
-----------------------	-----------------	---------------

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat.

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20150611/45 : Adoption d'une convention d'occupation du domaine public avec le Squash club des Escures

Rapporteur : Monsieur TONUS.

Le squash club des Escures occupe actuellement des installations au complexe sportif des Escures. L'essentiel de l'utilisation concerne les adhérents de l'association mais contrairement aux autres occupations du Domaine Public par les associations, il apparaît que certaines pratiques comme la vente de droits d'accès à l'unité ou l'organisation de cours payants, relèvent du domaine commercial. A ce titre, le paiement d'une redevance est obligatoire. Il a donc été convenu avec l'association, que la Ville puisse prélever un pourcentage sur les recettes encaissées. Celui-ci sera de 20 % sur les cartes vendues en plus du pack compris avec la licence et de 10 % pour les cours payants.

Cette convention doit également permettre de fixer les modalités d'utilisation du complexe qui est utilisé par d'autres associations, des particuliers ainsi que par les services municipaux.

Aucun bien n'étant mis à disposition à titre exclusif, c'est le planning d'occupation annuel qui déterminera la fréquence d'utilisation des équipements.

S'agissant du domaine public, la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, c'est-à-dire que la Ville est en droit de modifier ou de résilier la présente convention pour tout motif relevant de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec le Squash Club des Escures.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

V-20150611/46 : Adoption d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association Sportive Vigilante Malemort Tennis

Rapporteur : Monsieur TONUS.

L'ASV Malemort Tennis occupe actuellement des installations au complexe sportif des Escures et au Parc des Sports. L'essentiel de l'utilisation concerne les adhérents de l'association mais contrairement aux autres occupations du Domaine Public par les associations, il apparaît que certaines pratiques comme l'organisation de cours payants, relève du domaine commercial. A ce titre, le paiement d'une redevance est obligatoire. Il a donc été convenu avec l'association, que la Ville puisse prélever un pourcentage de 10 % sur les recettes encaissées.

Cette convention doit également permettre de fixer les modalités d'utilisation du complexe et des équipements du parc des Sports qui sont utilisés par d'autres associations, des particuliers ainsi que par les services municipaux.

Aucun bien n'étant mis à disposition à titre exclusif, c'est le planning d'occupation annuel qui déterminera la fréquence d'utilisation des équipements.

S'agissant du domaine public, la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, c'est-à-dire que la Ville est en droit de modifier ou de résilier la présente convention pour tout motif relevant de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec l'ASV Malemort Tennis.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

V-20150611/47 : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, un membre du conseil municipal n'a pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

Pour le secteur sportif :

- critère « effectifs » : il permet de valoriser les associations selon le nombre de leurs adhérents. Parmi les pratiquants compétitions, on distingue ceux de moins de 18 ans des autres afin d'encourager la pratique des jeunes. Les pratiquants loisirs sont également valorisés. Les points « effectifs » sont majorés de 50 % pour les sports collectifs dont les membres sont inscrits dans un championnat régulier.

- critère « respect des installations municipales » : les associations utilisatrices d'équipements municipaux peuvent bénéficier d'un bonus en cas de respect des installations.

- critères « école de sport, encadrement et emplois » : la formation est encouragée par la valorisation des écoles de sports « labélisées », par le nombre d'encadrants diplômés et par le nombre d'emplois salariés.

- critère « animation » : les animations ou initiatives concernent l'organisation de tournoi « open », l'intégration des personnes handicapées et la participation aux manifestations municipales.

La somme des points obtenus est ensuite pondérée par le pourcentage de licenciés Malemortois. La valeur du point est fixée à 11 € pour l'année 2015. L'ensemble des critères est apprécié au regard des effectifs ou des actions de la saison 2014-2015. Le détail du calcul et le montant des subventions attribuées sont retracés en annexe.

Pour le secteur Culturel :

La grille d'attribution proposée est axée sur la création et la programmation culturelle. Ainsi est notamment valorisée l'organisation d'expositions ou de spectacles en fonction de leur importance. Les subventions attribuées pour 2015 seront donc calculées en fonction de la programmation culturelle de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE »**
et 6 « ABSTENTIONS » :

- **ADOpte** les critères présentés.
- **ATTRIBUE** les subventions qui en découlent.
- **DIT** que le montant de la subvention calculée ne peut être supérieur à celui demandé par l'association.
- **DIT** qu'un dispositif de soutien exceptionnel pourra être mis en place au cas par cas si la modification de la subvention a une incidence sur la santé financière de l'association.
- **DIT** que les subventions calculées ci-dessous seront versées sous réserve du respect par les associations du règlement d'attribution des subventions.

V-20150611/48 : Adhésions à certaines associations

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

- **ADIL** : l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement a pour objectif d'offrir au public ou aux collectivités un conseil complet, objectif et personnalisé sur toutes les questions de logement et d'urbanisme. L'adhésion pour 2015 s'élève à 444 €.
- **Mission locale** : elle assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et qui ont des difficultés pour rentrer dans la vie active. La cotisation 2015 s'élève à 0,85 € par habitant soit 6 636,80 €.
- **Station sport nature** : ces associations ont pour objet le développement local à travers les activités physiques et sportives, notamment les sports de nature et par la mise en place d'animations autour de l'environnement et du patrimoine. Le service de l'ALSH utilise régulièrement leurs services dans le cadre de sorties ou de mini séjours. Ces associations sont les suivantes :
 - Ventadour – Lac de la Valette : adhésion 2015 : 30 €
 - Vézère Monédières : adhésion 2015 : 20 €
 - Oxygène Voutezac : adhésion 2015 : 25 €

Le renouvellement de ces adhésions pourra être décidé par Madame le Maire en vertu de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 alinéa 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ADHERE** aux associations citées ci-dessus.

V-20150611/49 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – actualisation et nouvelle exonération

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **EXONERE** les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est égale au plus à 12 m².
- **ADOpte** les tarifs de le TLPE pour 2016 et de **RAPPELER** les tarifs pour 2015.

		2014	2015	2016
Enseignes	7 à < 12 m ²	20.20 €	20.40 €	0.00 €
	12 à < 50 m ²	40.40 €	40.80 €	41.00 €
	> 50 m ²	80.80 €	81.60 €	82.00 €
Dispositifs publicitaires & préenseignes	Supports numériques			
	< 50 m ²	60.60 €	61.20 €	61.50 €
	> 50 m ²	121.20 €	122.40 €	123.00 €
	Supports non numériques			
	< 50 m ²	20.20 €	20.40 €	20.50 €
	> 50 m ²	40.40 €	40.80 €	41.00 €

V-20150611/50 : Répartition dérogatoire du FPIC

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est contributrice à hauteur de 143 428 € pour 2015. La répartition de droit commun de cette charge devrait faire peser sur l'Agglo 48 606 € et 94 822 € pour les communes dont 8 967 € à la charge de Malemort.

En 2014, les intercommunalités pouvaient décider d'une répartition dérogatoire à l'unanimité de ses membres. C'est ainsi que l'Agglo a pris en charge la totalité du fonds. La Loi de Finances rectificative pour 2014 ainsi que la Loi de Finances pour 2015 ont assoupli cette règle et l'ont remplacée par la nécessité d'obtenir la majorité des deux tiers des votes du Conseil Communautaire mais aussi celle de ses communes membres. Les communes doivent donc désormais, toutes, délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2015 en mettant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive l'intégralité du montant du FPIC 2015.

V-20150611/51 : Adoption des tarifs du secteur périscolaire et jeunesse

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 voix « POUR », 5 voix « CONTRE »**
et 2 « ABSTENTIONS » :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessous :

- Restauration scolaire (à compter du 31 août 2015) :

Tranches	quotient		Tarifs à compter du 31 août 2015		Pour mémoire, tarifs 2014/2015	
	min	max	Malemort	Extérieurs	Malemort	Extérieurs
A	1	301	0.74 €		0.70 €	
B	301	501	0.95 €		0.90 €	
C	501	702	1.16 €		1.10 €	
D	702	901	1.37 €		1.30 €	
E	901	1101	1.68 €		1.60 €	
F	1101	1301	2.00 €	4,79 €	1.90 €	4,56 €
G	1301	1501	2.31 €		2.20 €	
H	1501	1701	2.73 €		2.60 €	
I	1701	1901	3.15 €		3.00 €	
J	1901	2101	3.57 €		3.40 €	
K	2101	plus	3.99 €		3.80 €	
adultes (enseignants, personnels, stagiaires...)				5,17 €		
personnels soumis à l'obligation de déjeuner sur leur lieu de travail				2,80 €		

- Garderie (à compter du 31 août 2015) :

temps	tarifs à compter du 31 août 2015		Pour mémoire, tarifs 2014/2015	
	Malemort	Extérieurs	Malemort	Extérieurs
matin et midi	0.79 €	0.95 €	0.75 €	0.90 €
soir	1.37 €	1.64 €	1.30 €	1.56 €

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Le Territoire* regroupe Malemort, Dampniat, La Chapelle aux Brocs et Venarsal qui sont partenaires du Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat signé avec la Caf permet l'attribution de subventions supplémentaires. Elle implique cependant que la CAF doit être consultée avant la modification de la tarification.

Journée avec repas

tranches	quotient		tarifs	tarifs
	min	max	Territoire*	extérieurs
A	1	301	6.20 €	7.44 €
B	301	501	6.70 €	8.04 €
C	501	702	7.20 €	8.64 €
D	702	901	8.20 €	9.84 €
E	901	1101	9.20 €	11.04 €
F	1101	1301	10.20 €	12.24 €
G	1301	1501	11.70 €	14.04 €
H	1501	1701	13.20 €	15.84 €
I	1701	1901	14.70 €	17.64 €
J	1901	2101	16.70 €	20.04 €
K	2101	plus	18.70 €	22.44 €

Demi-journée avec repas

tranches	quotient		tarifs	tarifs
	min	max	Territoire	extérieurs
A	1	301	3.41 €	4.09 €
B	301	501	3.69 €	4.42 €
C	501	702	3.96 €	4.75 €
D	702	901	4.51 €	5.41 €
E	901	1101	5.06 €	6.07 €
F	1101	1301	5.61 €	6.73 €
G	1301	1501	6.44 €	7.72 €
H	1501	1701	7.26 €	8.71 €
I	1701	1901	8.09 €	9.70 €
J	1901	2101	9.19 €	11.02 €
K	2101	plus	10.29 €	12.34 €

Demi-journée sans repas

tranches	quotient		tarifs	tarifs
	min	max	Territoire	extérieurs
A	1	301	2.79 €	3.35 €
B	301	501	3.02 €	3.62 €
C	501	702	3.24 €	3.89 €
D	702	901	3.69 €	4.43 €
E	901	1101	4.14 €	4.97 €
F	1101	1301	4.59 €	5.51 €
G	1301	1501	5.27 €	6.32 €
H	1501	1701	5.94 €	7.13 €
I	1701	1901	6.62 €	7.94 €
J	1901	2101	7.52 €	9.02 €
K	2101	plus	8.42 €	10.10 €

Des aides de la C.A.F. ou PASS'ALSH sont attribuées automatiquement aux familles relevant du régime général et dont le quotient est compris entre 0 et 702 €.

Des aides du CCAS sont attribuées uniquement aux familles malemortoises sur demande lors du dossier d'inscription et pour les quotients compris entre 703 et 1 100 €. Cette aide a vocation à limiter l'effet de seuil qui apparaît lors de l'arrêt des aides de la CAF. Pour les Malemortois ne relevant pas du régime général et ne bénéficiant pas d'aide de ce type, le CCAS se substitue à la CAF et attribue des aides identiques et selon les mêmes conditions (tranche A à C).

- Formation BAFA :

La commune organise tous les ans, les deux stages théoriques de la formation du BAFA. Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat Jeunesse signé avec la CAF.

Formation	Territoire	Extérieur
Formation générale	325 €	360 €
Formation approfondissement	280 €	305 €

- Séjours :

Des séjours sont organisés par le service jeunesse pendant les vacances d'été :

Séjour « Lac de Miel »

Date : 15 au 16 juillet 2015

Public : Enfants nés en 2010 (4 ans et demi / 5 ans) / 12 places disponibles.

Hébergement : en mobilhome en gestion autonome.

Activités : baignade et jeux de sable, aire de jeux, mini-golf.

Les aides de la CAF et du CCAS ne sont pas valables pour ce séjour car la CAF ne les attribue pas pour les enfants de moins de 6 ans.

Tranches	Quotients		Tarifs		
	min	max	Malemort	Territoire	Extérieurs
A	1	301	10 €	10 €	19 €
B	301	501	16 €	16 €	26 €
C	501	702	27 €	27 €	37 €
D	702	901	33 €	53 €	64 €
E	901	1101	44 €	56 €	67 €
F	1101	1301	61 €	61 €	73 €
G	1301	1501	66 €	66 €	79 €
H	1501	1701	73 €	73 €	87 €
I	1701	1901	80 €	80 €	96 €
J	1901	2101	87 €	87 €	104 €
K	2101	plus	96 €	96 €	115 €

Séjour « Vutezac »

Date : mardi 7 au jeudi 9 juillet 2015

Public : Enfants nés en 2008-2009 / 12 places disponibles.

Hébergement : gîte en gestion autonome.

Activités : cerf-volant, crok-orientation, sarbacane, baignade.

Tranches	Quotients		Tarifs		
	min	max	Malemort	Territoire	Extérieurs
A	1	301	69 €	69 €	83 €
B	301	501	73 €	73 €	87 €
C	501	702	77 €	77 €	92 €
D	702	901	80 €	80 €	97 €
E	901	1101	84 €	84 €	101 €
F	1101	1301	92 €	92 €	110 €
G	1301	1501	99 €	99 €	119 €
H	1501	1701	110 €	110 €	132 €
I	1701	1901	121 €	121 €	145 €
J	1901	2101	132 €	132 €	159 €
K	2101	plus	145 €	145 €	175 €

Séjour « Châteaux - Lissac sur Couze »

Date : 7 au 10 juillet 2015

Public : Enfants nés en 2005 à 2007 / 12 places disponibles.

Hébergement : chalet en gestion autonome.

Activités : baignade, voile, tir à l'arc, kayak polo.

Tranches	Quotients		Tarifs		
	min	max	Malemort	Territoire	Extérieurs
A	1	301	92 €	92 €	110 €
B	301	501	97 €	97 €	116 €
C	501	702	102 €	102 €	122 €
D	702	901	107 €	107 €	129 €
E	901	1101	112 €	112 €	135 €
F	1101	1301	122 €	122 €	147 €
G	1301	1501	132 €	132 €	159 €
H	1501	1701	147 €	147 €	176 €
I	1701	1901	161 €	161 €	193 €
J	1901	2101	175 €	175 €	210 €
K	2101	plus	193 €	193 €	232 €

Séjour « Marcillac-Ventadour »

Date : 25 au 27 août 2015

Public : Enfants nés de 2005 à 2009 / 12 places disponibles.

Hébergement : dortoirs, restauration collective.

Activités : baignade, course d'orientation, accrobranche, escalade.

Tranches	Quotients		Tarifs		
	min	max	Malemort	Territoire	Extérieurs
A	1	301	69 €	69 €	83 €
B	301	501	73 €	73 €	87 €
C	501	702	76 €	76 €	92 €
D	702	901	80 €	80 €	96 €
E	901	1101	84 €	84 €	100 €
F	1101	1301	91 €	91 €	109 €
G	1301	1501	98 €	98 €	118 €
H	1501	1701	109 €	109 €	131 €
I	1701	1901	119 €	119 €	143 €
J	1901	2101	130 €	130 €	156 €
K	2101	plus	142 €	142 €	171 €

Séjour « Treignac- Lac des Bariousses »

Date : 20 au 23 juillet 2015

Public : Enfants nés de 2004 à 1999 / 12 places disponibles.

Hébergement : Tente, Camping de **Chamberet**, gestion autonome.

Activités : VTT – Course d'orientation en Canoë – Accrobranche, baignade.

Tranches	Quotients		Tarifs		
	min	max	Malemort	Territoire	Extérieurs
A	1	301	92 €	92 €	110 €
B	301	501	96 €	96 €	115 €
C	501	702	100 €	100 €	120 €
D	702	901	103 €	103 €	124 €
E	901	1101	107 €	107 €	129 €
F	1101	1301	115 €	115 €	138 €
G	1301	1501	122 €	122 €	147 €
H	1501	1701	133 €	133 €	160 €
I	1701	1901	144 €	144 €	173 €
J	1901	2101	155 €	155 €	186 €
K	2101	plus	168 €	168 €	203 €

Les Nuitées (nuits sous tente aux Escures en juillet, au Château de Sérignac en août)

Tranches	Quotients		Tarifs		
	min	max	Malemort	Territoire	Extérieurs
A	1	301	6.20 €	6.20 €	7.44 €
B	301	501	6.70 €	6.70 €	8.04 €
C	501	702	7.20 €	7.20 €	8.64 €
D	702	901	8.20 €	8.20 €	9.84 €
E	901	1101	9.20 €	9.20 €	11.04 €
F	1101	1301	10.20 €	10.20 €	12.24 €
G	1301	1501	11.70 €	11.70 €	14.04 €
H	1501	1701	13.20 €	13.20 €	15.84 €
I	1701	1901	14.70 €	14.70 €	17.64 €
J	1901	2101	16.70 €	16.70 €	20.04 €
K	2101	plus	18.70 €	18.70 €	22.44 €

Séjour de l'Accueil de Jeunes « Les Sables d'Olonne »

Date : 4 au 8 juillet 2015

Public : jeunes de 14 à 17 ans / 14 places disponibles.

Hébergement : Gîtes collectifs communaux à Avrillé, gestion autonome.

Activités : 2 jours dans le parc du Puy-du-Fou avec le spectacle de la Cinéscénie, une journée au parc Indian Forest avec activité Water Jump, visite des sables d'Olonne en Gyropode.

Tarif unique : 105 €

Montant des aides applicables sur ces séjours (à déduire du prix communiqué)

Aides CAF	18 € / jour pour tranche A
	16 € / jour pour tranche B
	12 € / jour pour tranche C

Aides CCAS	10 € / jour pour tranche D
	6 € / jour pour tranche E

- Accueil de jeunes :

Tarifications des activités de l'Accueil de Jeunes :

- Adhésion annuelle : 5 €
 - Activités sur la structure : Gratuit (hors repas)
 - Activités et animations diverses : sorties ludiques ou de divertissement : cinéma, patinoire, piscine, rencontres sportives
 - Activités et sorties culturelles : théâtre, concert, exposition... 5 ou 10 €
 - Autres activités : restauration, matériel pour des activités
- } (selon le prix de l'activité)

V-20150611/52 : Adoption des frais de scolarité 2014-2015 à payer par les communes extérieures

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La Commune de Malemort accueille dans ses écoles plusieurs élèves des communes extérieures. Il convient chaque année de facturer à ces communes le coût que représente cette charge.

En l'absence de convention entre communes, c'est la loi du 22 juillet 1983 qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes.

La circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 est venue préciser les dépenses à prendre en compte.

Un coût unitaire par élève est calculé à partir des comptes administratifs 2014 de la Caisse des Ecoles et de la Ville. Il est différent selon qu'il s'agisse d'un élève de primaire ou de maternelle.

Pour l'année scolaire 2014-2015, ce coût est le suivant :

	maternelle*	élémentaire
Entretien des locaux des classes	14 644.57 €	22 013.06 €
Electricité et chauffage	24 714.04 €	46 729.84 €
Entretien du matériel et du mobilier	5 567.03 €	8 950.32 €
dépenses de personnel	316 110.71 €	119 672.29 €
fournitures scolaires et activités pédagogiques	29 900.19 €	55 860.81 €
Total	390 936.55 €	253 226.31 €

nombre d'élèves année 2014-2015 (janvier)	293.5	472.0
coût moyen par élève	1 331.98 €	536.50 €

*les enfants inscrits en moins de 3 ans comptent pour la moitié du coût moyen par élève d'un maternel

Avant accord formel par délibération des communes concernées, 126 élèves appartenant à des communes extérieures, et pour lesquels une dérogation a été obtenue, ont fréquenté nos écoles pendant l'année scolaire 2014-2015 (110 en 2013-2014).

La recette générée par ce remboursement devrait être de 114 532 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **FIXE** les coûts unitaires tels que définis plus haut,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recettes en résultant.

V-20150611/53 : Convention de fourniture de repas avec la commune de Venarsal

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La commune de Venarsal a renouvelé son besoin prévisionnel de 40 repas et goûters par jour scolaire en moyenne. Ils seront livrés en différé froid par les agents de la restauration scolaire.

En 2014, 4 625 repas ont été préparés et livrés pour un total de recettes de 26 235 €.

Les repas seront remboursés au prix de revient établi à 5,17 Euros en référence aux charges du Compte Administratif 2014. Les goûters seront facturés à 0,34 Euro chacun.

Les frais de transport seront remboursés sur la base d'un forfait journalier établi à 24 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention présentée pour l'année scolaire 2015-2016, ainsi que sur son annexe financière. Elle précise les modalités de mise en œuvre, le mode de facturation, les responsabilités réciproques et les modalités conventionnelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

V-20150611/54 : Convention avec l'I.M.E de Puymaret pour la fourniture de repas

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La mise en place du dispositif de scolarisation d'élèves inscrits à l'Institut Médico-Educatif de Puymaret au sein du groupe scolaire de la Grande-Borie à Malemort entraîne une demande de restauration de ces enfants et de leurs encadrants sur le groupe scolaire. La convention est faite dans le cadre du projet personnel de scolarisation des enfants accueillis à l'I.M.E de Malemort en conformité avec la loi du 11 février 2005 et le circulaire numéro 119 du 31 août 2006.

La facturation sera établie en fonction de la délibération annuelle sur les tarifs qui prévoit une tarification différente selon la commune de résidence et les revenus des parents. La tarification « adulte » sera appliquée aux encadrants.

La convention est valable 1 an renouvelable chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la convention avec l'I.M.E. de Puymaret pour la fourniture de repas.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

III – PERSONNEL

V-20150611/55 : Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter et à signer les contrats de recrutement, du 15 juin au 31 août 2015, pour les emplois à temps complet et temps non complet, répartis comme suit :

Service	Fonction	Grade	Temps de travail (/35)		Nombre d'emplois
			En h et mn	En centième	
Voirie	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35	35	8
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35	35	24
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25	25	8
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	13 :51	13.85	4
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	27:41	27.69	3
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	34:37	34.62	22
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	23:8	23.14	1
Jeunesse-Loisirs Vie scolaire	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	25	25	1
Jeunesse-Loisirs Vie scolaire	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35	35	2

- **FIXE** la rémunération des agents sur la base du 1^{er} échelon du grade,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015, chapitre 012, article 64131,

V-20150611/56 : Créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité sur les temps périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants durant les activités périscolaires et extrascolaires, comme suit :

Période de recrutement	Fonction	Grade	Temps de travail (/35)		Nombre d'emplois
			En h et mn	En centième	
Du 01 septembre 2015 au 31 août 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35	35	3
Du 01 septembre 2015 au 31 août 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	23:8	23.14	1
Du 01 septembre 2015 au 31 août 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	29:56	29.94	2
Du 01 septembre 2015 au 31 août 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3:14	3.25	1
Du 01 septembre 2015 au 31 août 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25:32	25.54	1
Du 01 septembre 2015 au 31 août 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	26:13	26.23	1
Du 01 septembre 2015 au 31 août 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	23:50	23.85	1
Du 01 septembre 2015 au 31 août 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2:27	2.45	1

Du 01 septembre 2015 au 31 août 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4:54	4.9	1
Du 31 août 2015 au 31 juillet 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	13:6	13.11	1
Du 31 août 2015 au 31 juillet 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	18:31	18.52	1
Du 31 août 2015 au 31 juillet 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20:21	20.36	1
Du 31 août 2015 au 31 juillet 2016	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20:43	20.73	1

- **FIXE** la rémunération des agents sur la base du 1^{er} échelon du grade de nomination.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 et seront prévus au budget 2016.

V-20150611/57 : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 un agent contractuel en tant qu'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, pour assurer des fonctions d'assistance au personnel enseignant de l'école maternelle, pour une durée hebdomadaire de service de 17,31 centièmes/35 (17:18 mn/35h),
- **DETERMINE** la rémunération par référence au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon,
- **DIT** que l'agent recruté devra avoir au moins une expérience professionnelle similaire aux fonctions recherchées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'embauche de cet agent non titulaire ;
- **PRECISE** que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée suscitée, si les besoins du service le justifient,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 et seront prévus au budget 2016.

V-20150611/58 : Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **CREE à compter du 1^{er} septembre 2015** :
 - Trois emplois à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - Un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 23,14 centième/35 (23:8mn/35 h)
 - un emploi à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 25,23 centième/35 (25:14mn/35 h)
 - un emploi à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015.

IV – ACCUEIL DE LOISIRS

V-20150611/59 : Convention MSA des modalités de paiement de la prestation de service ALSH

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Cette convention a pour objet :

- la définition des modalités d'accueil des enfants des familles ressortissantes du régime agricole, sur les Accueils de Loisirs de Malemort.
- les conditions de versement par la MSA de la prestation de service au gestionnaire des Accueils de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette convention dans les conditions décrites dans ce document.

V-20150611/60 : Convention de prêt d'un terrain de camping par la ville de Lacanau

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Le service jeunesse organise un séjour du 05 au 12 juillet 2015, sur la commune de Lacanau.

A ce titre, la municipalité de Lacanau met à disposition gratuitement un terrain et des installations sanitaires pour accueillir ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette convention dans les conditions décrites dans ce document.

V – URBANISME

V-20150611/61 : Adhésion au service commun de la CABB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Vu la délibération du 12 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne pourra plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) sera dotée d'un service commun réalisant pour le compte de ses communes membres l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant à la sécurité juridique des actes en question, il convient de se rapprocher du service commun de la CABB, effectif au 1^{er} juillet 2015,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation, sont définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **24 voix « POUR », 1 voix « CONTRE »**
et 4 « ABSTENTIONS » :

- **ADHERE** au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CABB, à compter du 1^{er} juillet 2015, et pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la CABB et de la commune.

V-20150611/62 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malemort-sur-Corrèze, tel qu'il a été mis à la disposition du public.
- **DIT** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans les annonces légales d'un journal local diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- **DIT** que le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU à Monsieur le Préfet de la Corrèze.
- **DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

V-20150611/63 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malemort-sur-Corrèze, tel qu'il a été mis à la disposition du public.
- **DIT** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans les annonces légales d'un journal local diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- **DIT** que le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

- **DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

V-20150611/64 : Approbation d'un projet de création d'une chambre funéraire à la ZAC de la Rivière, avenue Eugène Freyssinet, par la SARL Pompes Funèbres Soulier

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** et **DONNE** un avis favorable au projet de la Sarl Pompes Funèbres Soulier pour la création d'une chambre funéraire à la ZAC de la Rivière, avenue Eugène Freyssinet à Malemort.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'avis du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet de la Corrèze qui sera amené à statuer par arrêté sur la demande précitée.

V-20150611/65 : Approbation d'une demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière sur la commune de Saint Hilaire Peyroux

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **28 voix « POUR »**,
et 1 « ABSTENTION »

- **PREND ACTE** et **DONNE** un avis favorable à la demande de la société ROL ET POMPIER pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière située aux lieux-dits Les Roches et Le Chambon sur la commune de Saint Hilaire Peyroux.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'avis du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet de la Corrèze qui sera amené à statuer par arrêté sur la demande précitée.

VI – TRAVAUX

Demandes de subventions au Conseil Départemental de la Corrèze – année 2015

V-20150611/66 : Opérations à réaliser pour la défense des communes contre l'incendie ayant reçu un avis favorable du SDIS (risque courant)

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	8 130.00 €	9 756.00 €
Dépenses totales d'investissement	8 130.00 €	9 756.00 €

détail recettes

Subvention Conseil Départemental 30 % (plafond 20 000 €)	2 439.00 €	2 439.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		1 600.37 €
Recettes totales d'investissement		

Part communale	5 691.00 €	5 716.63 €
Pourcentage part communale	70 %	

- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au titre des opérations à réaliser pour la défense des communes contre l'incendie ayant reçu un avis favorable du SDIS (risque courant),
- **TRANSMET** le dossier de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze,
- **SOLLICITE** l'autorisation de réaliser les travaux avant l'intervention de l'arrêté attributif de la subvention du Conseil Départemental de la Corrèze.

V-20150611/67 : Dispositif éclairage public – programme 2015

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **28 voix « POUR »**,
et **1 « ABSTENTION »**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	76 990.00 €	92 388.00 €
Dépenses totales d'investissement	76 990.00 €	92 388.00 €

détail recettes

Subvention Conseil Départemental (15 %) Plafond 11 500 €	11 500.00 €	11 500.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		15 155.33 €
Recettes totales d'investissement	11 500.00 €	26 655.33 €

Part communale	65 490.00 €	65 732.67 €
Pourcentage part communale	85 %	

- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au titre du dispositif éclairage public, programme 2015,
- **TRANSMET** le dossier de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze,
- **SOLLICITE** l'autorisation de réaliser les travaux avant l'intervention de l'arrêté attributif de la subvention du Conseil Départemental de la Corrèze.

V-20150611/68 : Sécurité routière – Recette provenant du produit des amendes de police – Création de voies piétonnes sécurisées

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **28 voix « POUR »**,
et **1 « ABSTENTION »**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
travaux	34 486.40 €	41 383.68 €
Dépenses totales d'investissement	34 486.40 €	41 383.68 €

détail recettes

Subvention Conseil Départemental 35 % (plafond 11 500 €)	11 500.00 €	11 500.00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		6 788.58 €
Recettes totales d'investissement	11 500.00 €	18 288.58 €

Part communale	22 986.40 €	23 095.10 €
Pourcentage part communale	66.65 %	

- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la sécurité routière, recette provenant du produit des amendes de police – création de voies piétonnes sécurisées,
- **TRANSMET** le dossier de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze,
- **SOLLICITE** l'autorisation de réaliser les travaux avant l'intervention de l'arrêté attributif de la subvention du Conseil Départemental de la Corrèze.

V-20150611/69 : Demande de subventions à l'Etat au titre de la DETR et auprès du département de la Corrèze pour l'agrandissement du groupe scolaire de Puymaret

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet.
- **DEMANDE** les subventions suivantes :

Pour l'année 2015 :

- Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du CTA 2015/2017 pour une première tranche financière de 132 559 € ($397\,676\text{ €} \div 3$) concernant la construction de la salle de classe – dispositif Ecobonification 2 critères – taux de 20 % sur un plafond de dépenses subventionnables limité à 100 000 € : **20 000 €**
- Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du CTA 2015/2017 pour une première tranche financière de 46 575 € ($139\,724\text{ €} \div 3$) concernant la salle périscolaire – dispositif construction d'école – taux de 45 % plafonnée à 15 000 € par an : **15 000 €**

Pour l'année 2016 :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016 (Minorée) pour une première tranche fonctionnelle concernant la construction d'école d'un montant de 193 880 € - dispositif construction d'école – taux de 20 % d'un plafond de dépenses subventionnables limité à 200 000 € + 20 % au titre du bonus développement durable soit 40 % : **77 552€**
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016 (Minorée) pour la construction de la salle périscolaire d'un montant de 139 724 € - dispositif accueil de mineurs – taux de 32 % d'un plafond de dépenses subventionnables limité à 50 000 € + 12 % au titre du bonus développement durable soit 44 % : **22 000 €**
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016 (Minorée) pour l'accessibilité de l'opération – total de travaux de 38 917 € - dispositif accessibilité des bâtiments publics – taux de 32 % d'un plafond de dépenses subventionnables limité à 150 000 € : **12 453 €**

⇒ **Ces trois demandes ci-dessus feront l'objet de trois délibérations distinctes.**

- Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du CTA 2015/2017 pour une deuxième tranche financière de 132 559 € concernant la construction de la salle de classe – dispositif Ecobonification 2 critères – taux de 20 % sur un plafond de dépenses subventionnables limité à 100 000 € : **20 000 €**
- Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du CTA 2015/2017 pour une deuxième tranche financière de 46 575 € concernant la salle périscolaire – dispositif construction d'école – taux de 45 % plafonnée à 15 000 € par an : **15 000 €**
- Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du CTA 2015/2017 pour l'accessibilité de l'opération – total de travaux de 38 917 €– dispositif accessibilité aménagements – taux de 15 % plafonnée à 15 000 € par an : **5 838 €**

Pour l'année 2017 :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Minorée) pour une deuxième tranche fonctionnelle concernant la construction d'école d'un montant de 163 540 € - dispositif construction d'école – taux de 20 % d'un plafond de dépenses subventionnables limité à 200 000 € + 20 % au titre du bonus développement durable soit 40 % : **65 416 €**
 - Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du CTA 2015/2017 pour une troisième tranche financière de 132 558 € concernant la construction d'école – dispositif Ecobonification 2 critères – taux de 20 % sur un plafond de dépenses subventionnables limité à 100 000 € : **20 000 €**
 - Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du CTA 2015/2017 pour une troisième tranche financière de 46 574 € concernant la salle périscolaire – dispositif construction d'école – taux de 45 % plafonnée à 15 000 € par an : **15 000 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche concernant ces demandes de subventions.
 - **SOLLICITE** l'autorisation du Conseil Départemental de commencer les travaux avant la notification des subventions.

V-20150611/70 : Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire pour l'agrandissement du groupe scolaire de Puymaret

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

En complément de la délibération précédente, il est proposé de faire une demande de subvention auprès de Claude Nougein, Sénateur de la Corrèze au titre de la réserve parlementaire.

Une subvention d'un montant de 5 000 € pourrait être attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** auprès de Claude Nougein, Sénateur de la Corrèze, une subvention de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

➤ Informations de Madame LE MAIRE :

- Réponse à une question écrite posée par Monsieur DESCAMPS concernant le bulletin municipal.
- Maintien du repas des aînés cette année.
- Extension de la ligne de transport aux Escures à compter du mois de septembre.
- Opération « coup de poing » à la zone de la déchetterie : dépôt d'ordures ménagères. La mairie a fait appel aux services de la gendarmerie et du SIRTOM pour faire une ouverture des sacs avec recherche de noms. Ces personnes vont être convoquées à la Gendarmerie.

➤ Interventions de Monsieur POUYADOUX :

- Demande où en est l'avancement de la construction de l'EHPAD.
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan de Prévention des Risques et d'Inondations (PPRI) – demande de renseignements complémentaires.

➤ Intervention de Monsieur BARRET :

- Demande de renseignements concernant autorisation donnée aux associations pour apposer logo sur des panneaux d'entrée de ville.

➤ Intervention de Monsieur DESCAMPS :

- Réponse à Madame LE MAIRE concernant sa question écrite pour le bulletin municipal.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Malemort, le 12 juin 2015,

Pour affichage et parution presse,

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER